

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Adresse de l'autorail limousin :

Espace Associatif
40, rue Charles Silvestre
87100 Limoges

Dispositions générales :

Le déroulement des prestations est soumis aux dispositions des présentes conditions générales de vente.

Client: dans nos conditions de vente, le terme client définit tant un individuel, qu'un groupe d'individuels non constitué ou qu'un ensemble constituant un "Groupe constitué".

Dans ce dernier cas le Responsable et/ou l'Organisateur ne peut se désolidariser des participants. A l'inverse, ceux-ci ne peuvent pas se désolidariser du Responsable et/ou l'Organisateur. En outre le Responsable et/ou l'Organisateur doit veiller à la stricte application des présentes par l'ensemble des membres du groupe pour lequel il agit.

Assurances : AXA Cabinet Tesson-de Froment Parc Actilonne 85340 Olonne sur Mer

Itinéraire du voyage :

L'Autorail limousin propose le transport sur un itinéraire expressément défini.

- La modification d'un itinéraire ou d'horaire à la demande des services SNCF ne saurait donner lieu à une indemnisation de la part de l'Autorail Limousin.
- Les circulations de l'Autorail Limousin n'assurent aucune correspondance.

Réservation :

- Individuel **ou groupe**: à la réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement.
- **Affrètement par "Groupe constitué"**: la réservation devient effective à la réception, dans les délais prévus, d'un document écrit accompagné d'un acompte équivalent à 50% du prix total de la prestation.

Mise en place du train au début de la prestation :

Le train est mis à quai, si les conditions d'exploitation du réseau RFF le permettent, vingt minutes avant l'heure de départ.

Respect des horaires :

Le bulletin de réservation précise les horaires **qui sont confirmés par le billet de train**.

Le respect des horaires par le « Client » est impératif.

- les voyageurs sont invités à se présenter sur le quai au moins dix minutes avant l'heure de départ.
- L'Autorail Limousin se réserve le droit d'annuler la prestation si l'arrivée du "groupe constitué" intervient après l'heure de départ prévue et indiquée ou si les services SNCF en font la demande express.
- La ou les modifications de programme et/ou d'itinéraire pouvant en résulter ne sauraient être de la responsabilité de l'autorail limousin.
- L'absence du "Client", quel qu'il soit, à l'heure de départ prévue et indiquée est un motif de non-remboursement.

Modification du nombre de participants :

Le client s'engage à confirmer, par écrit, le nom et le nombre de participants, lors de l'acceptation du devis.

Une augmentation du nombre de participants ne peut se faire qu'après information et acceptation de la part de l'autorail limousin.

- Le nombre de participants ne peut excéder en aucun cas la capacité maximale du matériel.

Conditions de règlement :

La facture est envoyée au Client après la prestation. Le règlement intervient à réception de la facture.

Annulation du fait du Client. Pénalités.

L'achat d'un billet sous entend l'acceptation des Conditions Générales de Vente.

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation :

Entre J-120 et J-60 => Retenue de **25%** du prix du voyage vous sera appliquée.

Entre J-59 et J-35 => Retenue de **50%** du prix du voyage vous sera appliquée.

Moins de J-8 => Retenue de **90%** du prix du voyage vous sera appliquée.

Jour J => Retenue de **100%** du prix du voyage vous sera appliquée.

- **Nota :** % de retenue égale aux pénalités d'annulation versées aux services SNCF. Un justificatif sera présenté.

L'autorail Limousin se réserve le droit de considérer que la réservation est annulée par le client si ce dernier n'a pas procédé au paiement de l'acompte et/ou du solde aux échéances prévues.

Police des Chemins de Fer :

Les passagers de « l'Autorail Limousin » doivent respecter impérativement les règles de sécurité en vigueur dans les emprises de la SNCF. Ils doivent prendre en compte tout ordre ou remarque d'un Agent SNCF ou d'un membre de l'association habilité et clairement identifié.

Le texte régissant la Police des Chemins de Fer est affiché dans les gares ;

Animaux de compagnie:

Admis gratuitement après accord de l'Autorail Limousin ;

En cas de gêne manifeste ou de plaintes de voyageurs, il pourra être demandé au propriétaire de faire voyager son animal soit sur la plate-forme, soit dans le fourgon, attaché et muselé.

Annulation indépendante de l'Autorail Limousin:

Il se peut que, pour des motifs indépendants de sa volonté (SNCF, RFF, conditions atmosphériques, cas de force majeure), l'autorail limousin ne puisse pas assurer la prestation de transport partiellement ou complètement. Dans ce cas, tous les moyens de substitution seront recherchés.

Le client renonce à tout recours à l'encontre de l'association pour toute annulation dont l'autorail limousin serait à l'origine alors que les dispositions de l'alinéa suivant sont remplies.

L'autorail limousin s'engage :

- à prévenir le client dans les plus brefs délais dès qu'il a connaissance du fait qu'il ne pourra pas assurer la prestation ;
- à communiquer au client le motif de cette annulation ;

Le remboursement des sommes versées ne pourra en aucun cas affecter l'équilibre budgétaire de la manifestation. Un justificatif sera produit.

Litiges et juridictions compétentes :

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise par écrit à l'autorail limousin dans les 3 jours qui suivent le début de la prestation.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas de persistance et/ou d'impossibilité de trouver un accord amiable le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes par l'intervention des compagnies d'assurances.